

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Mercredi 15 Janvier à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Janvier 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, PUGLIESI Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. SBRAGGIA	à	M. PUGLIESI

Etaient absents :

Mme PERES, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 15 janvier 2014

Délibération N°2014 / 8

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section BR N°139 dans le cadre de l'aménagement du chemin de Biancarello.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin d'améliorer les conditions de circulation sur le secteur Saint Jean, la commune souhaite procéder au réaménagement du chemin de Biancarello.

La réalisation de ce projet nécessite la mobilisation d'emprises foncières situées de part et d'autre de l'actuelle voie.

Les négociations foncières menées avec la propriétaire, Mme PIETRI, de la parcelle cadastrée section BR n°139 d'une contenance de 1008m² ont abouti à un accord concernant la cession à la Ville de 91m² situés en bordure de voie.

France Domaine a évalué la valeur vénale de cette emprise à **200 €/m², soit un montant de 18 200 €.**

La propriétaire propose de céder cette emprise gratuitement à la Ville en contrepartie de :

- la réalisation du bornage général du terrain,
- la reconstruction à l'identique du mur d'enceinte en bordure de voie sur la nouvelle limite de propriété,
- le repositionnement du portail pour permettre une entrée/sortie sécurisée sur la voie,
- le prolongement, à l'identique de l'existant, du mur clôturant le terrain sur la partie située en bordure du canal de la Gravona, incluant une porte d'accès sur le pont et son retour sur la partie sud de la parcelle 139 (montant des travaux estimé à 20 000 HT €).

Considérant l'opportunité pour la Ville d'acquérir à l'amiable une des emprises nécessaires au réaménagement du chemin de Biancarello,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur l'acquisition de 91m² pris sur la parcelle cadastrée section BR n°139 en bordure du chemin de Biancarello ;
- de se prononcer sur les conditions de la transaction, à savoir, une acquisition à titre gratuit en contrepartie de la réalisation des travaux détaillés ci-avant ;
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

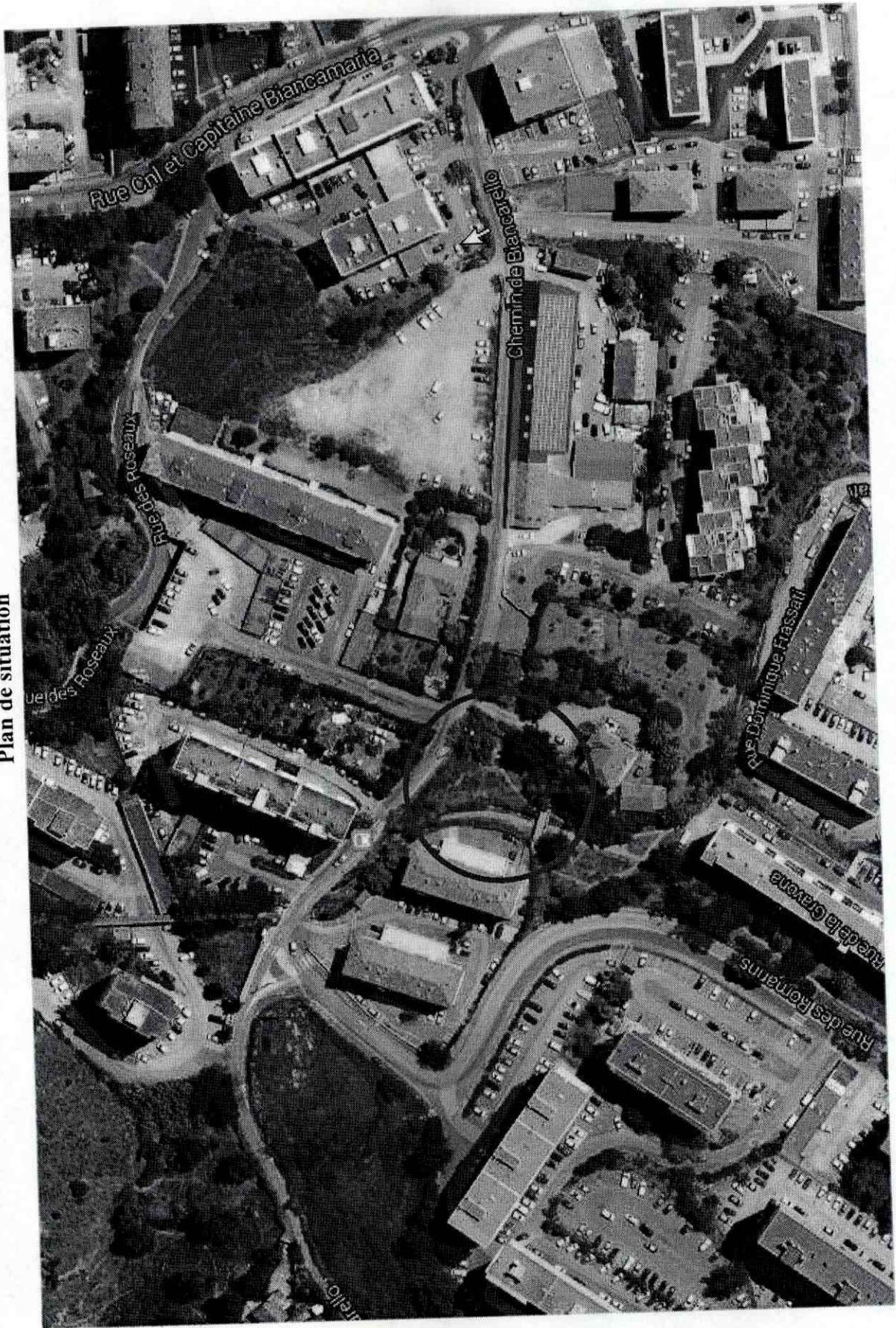
**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

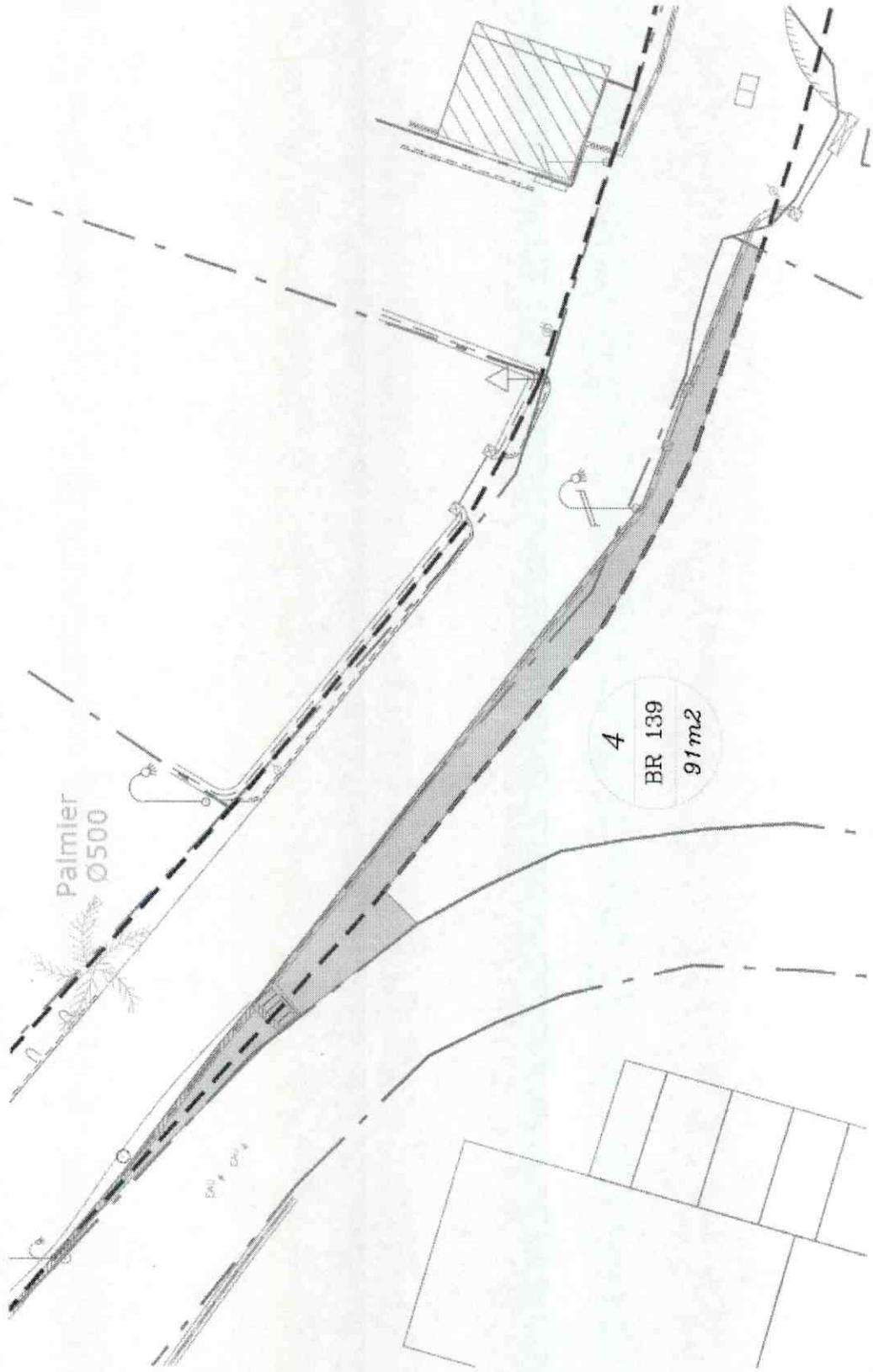
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Plan de situation



Projet de division



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de réaménagement du chemin de Biancarello,
Vu l'estimation de France Domaine n° SEI 13/026 du 13 février 2013,
Vu l'accord de la propriétaire en date du 6 juin 2013,
Considérant l'opportunité pour la Ville d'acquérir à l'amiable une des emprises nécessaires au réaménagement du chemin de Biancarello,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- l'acquisition de 91m² pris sur la parcelle cadastrée section BR n°139 en bordure du chemin de Biancarello,
- les conditions de la transaction, à savoir, une acquisition à titre gratuit en contrepartie de la réalisation de travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire

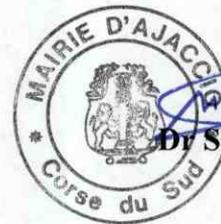
à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140115-2014_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2014